

## LES GRANDES DECOUVERTES : ENJEUX DE PUISSANCE ET ENJEUX ECONOMIQUES

Dans la seconde moitié du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, une série de bulles pontificales accorde aux Portugais le monopole sur les terres conquises. (...) Mais ils doivent compter sur les prétentions rivales des Castillans qui ambitionnent également de s'étendre vers le sud.

Le traité d'Alcaçovas (4 septembre 1479) permet à la Castille de conserver les Canaries, alors que le Portugal se voit reconnaître les archipels des Açores, du Cap-Vert et surtout le droit exclusif de navigation, de découverte et de commerce au-delà de la Guinée. Ce traité, confirmé par une bulle papale en 1481, établit le principe d'une zone dévolue à un seul pays européen en dehors de l'Europe. De ce fait, la seule voie de navigation possible directe vers l'Asie pour les Espagnols est celle de l'ouest qu'emprunte Christophe Colomb. En mars 1493, avant de rentrer en Espagne, le navigateur touche terre à Lisbonne où il est reçu par Jean II, roi du Portugal. Celui-ci fait clairement savoir qu'il revendique la souveraineté des terres qui viennent d'être découvertes sur la foi des bulles papales antérieures. (...)

La bulle *Inter caetera* (4 mai 1493) du pape Alexandre VI accorde aux Rois catholiques, Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon, « libre et entière puissance, autorité et juridiction » sur les terres découvertes ou à découvrir situées à 100 lieues « à l'ouest et au midi » des archipels des Açores et du Cap-Vert. Cette concession s'accompagne d'une interdiction « rigoureuse » « sous peine d'excommunication majeure » pour tout étranger qui tentera de se rendre en ces lieux sans autorisation. La ligne de démarcation est plutôt indicative et correspond à deux jours de navigation depuis les possessions portugaises.

Jean II du Portugal demande alors aux Rois catholiques de traiter directement de la délimitation de leurs domaines atlantiques. Les discussions aboutissent à la signature du traité de Tordesillas le 7 juin 1494. Il est décidé d'établir une ligne « de pôle à pôle » située à 370 lieues des îles du Cap-Vert. La partie orientale formera le domaine portugais et la partie occidentale le domaine espagnol. Chacun s'engage à ne pas envoyer de vaisseaux naviguer dans la zone du partenaire avec, néanmoins, une dérogation pour les bâtiments espagnols qui pourront traverser le domaine portugais en « chemin droit » vers l'ouest. (...)

La principale disposition du traité est la détermination de la limite entre les zones espagnole et portugaise à 270 lieues plus à l'ouest que celle fixée par la bulle *Inter caetera* de 1493. Le déplacement occidental de la démarcation permet (...) aux Portugais de contrôler la route des Indes passant par le cap de Bonne-Espérance. (...) Le nouvel accord leur permet de s'assurer de la souveraineté de ce qui deviendra le Brésil, officiellement découvert en 1500.

Au début des années 1510, les Portugais prennent pied dans l'archipel des Moluques, qui est la zone de production des clous de girofle. Les Espagnols leur contestent le droit de s'établir sur place, estimant que le traité de Tordesillas a divisé la terre en deux hémisphères et que l'archipel se trouve dans leur partie. Dans les années suivantes, des escarmouches opposent Portugais et Espagnols au sujet de la possession des Moluques, en raison de l'impossibilité de déterminer l'antiméridien correspondant à celui de Tordesillas. Finalement, le contentieux des Moluques est réglé par le traité de Saragosse (22 avril 1529) signé entre Jean III du Portugal et Charles Quint. Il prévoit la détermination d'une ligne de partage qui passe à 297,5 lieues à l'est des Moluques qui sont reconnues aux Portugais. Au final, l'hémisphère portugais fait environ 187 degrés et celui des Espagnols 173 degrés, soit un partage pratiquement égal entre deux demi-sphères.

Le monopole sur les découvertes, la navigation et le commerce établi au profit des puissances ibériques est contesté par la France, l'Angleterre et plus tard les Provinces-Unies. Elles considèrent que les décisions pontificales n'ont pas de caractère contraignant et que le traité est un engagement bilatéral n'engageant que les signataires. François I<sup>er</sup> s'offusque du monopole ibérique sur les terres encore inconnues et aurait demandé « à voir la clause du testament d'Adam qui m'exclut du partage du monde ». Dans les années 1520, il finance les expéditions commandées par Giovanni da Verrazzano qui doivent, elles aussi, trouver un passage vers l'Asie. Au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, les Ibériques rappellent l'interdiction faite aux étrangers de naviguer dans leurs domaines respectifs. (...)

La rivalité entre États pour les découvertes, la navigation et le commerce en Amérique, comme en Asie, débouche sur une controverse entre les partisans de l'exclusivité des domaines maritimes, *mare clausum*, et ceux de la liberté des mers, *mare liberum*. En 1609, dans son *Mare liberum* (*La liberté de la mer*), le Hollandais Hugo Grotius défend l'idée que le droit de la nature et des gens interdit toute

appropriation de la haute mer qui est considérée comme une propriété commune à tous les pays. Ce n'est qu'à partir des années 1640 que l'Espagne et le Portugal admettent le droit des étrangers à naviguer dans ce qu'ils ont, un temps, considéré comme leur partie du monde.

Extrait de Éric SCHNAKENBOURG, « Traité de Tordesillas, 7 juin 1494 », *Encyclopédie pour une histoire nouvelle de l'Europe* [en ligne], 2016, mis en ligne le 04/05/2016.

URL : [ehne.fr/article/leurope-les-europeens-et-le-monde/leurope-et-la-regulation-juridique-des-relations-internationales/traite-de-tordesillas-7-juin-1494](http://ehne.fr/article/leurope-les-europeens-et-le-monde/leurope-et-la-regulation-juridique-des-relations-internationales/traite-de-tordesillas-7-juin-1494)

## QUESTIONS

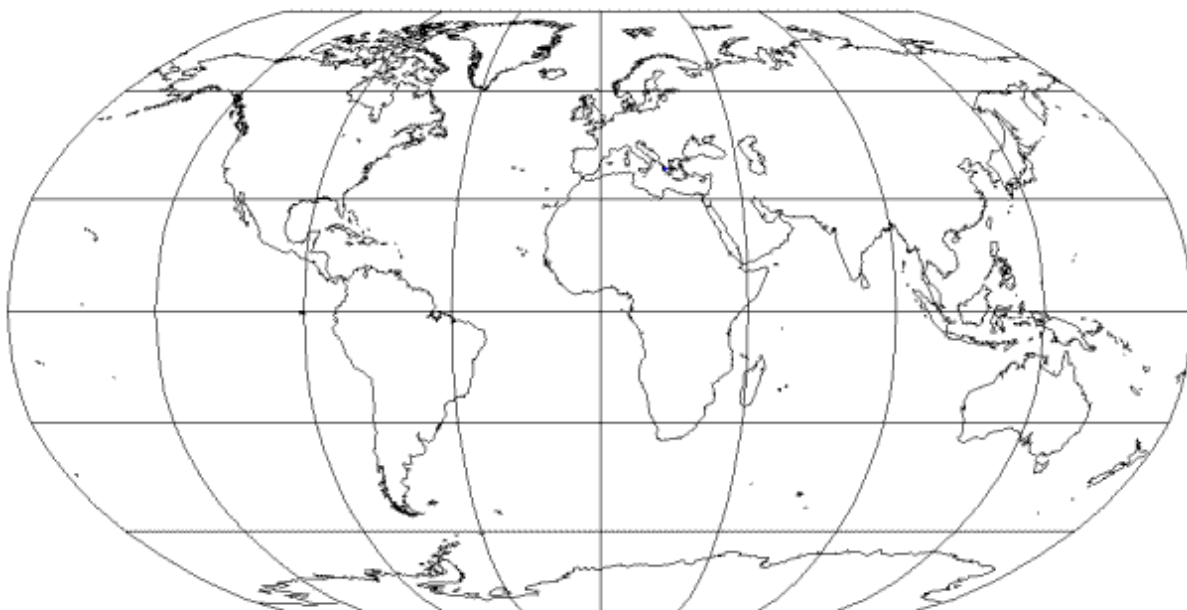
1-Vérifier que le vocabulaire ne pose pas de problème, notamment les mots ou expression soulignés.

2-Pour chaque traité ou bulle, reportez sur le planisphère joint, la ligne de partage entre les espaces de souveraineté espagnols et portugais.

3-Pourquoi et par qui le traité de Saragosse est-il contesté ? Comment le problème est-il résolu ?

4-Etablissez une liste des acteurs présents dans ce document. Précisez de chacun le statut et donnez leur un rôle dans l'histoire des Grandes découvertes.

5-A partir de ce travail, dites en quoi les Grandes Découvertes sont tout à la fois enjeux économiques et enjeux de puissance.



La longitude exacte du traité de Tordesillas n'a pas été établie avec fermeté : elle varie de 42°30' en 1502 (carte de Cantino) à 49°45' en 1529 (Carte de Ribeiro).

Les diplomates placèrent la ligne du traité de Saragosse (*una linea simiçirculo de polo a polo*) à 17 ° à l'est des Moluques (*diez ysietegrados de los Malucos a oriente..*).